

République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 06 avril 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL

Présents : 13

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Représentés : Benoît COURANT par Alain RAYNALDY

Excusés : Marianne MOULIN

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Durée d'amortissement - Installation des prises pour la fibre optique - 2023_27

Dans le cadre des versements de fonds de concours du Syndicat Mixte « Lozère Numérique » pour la mise en place d'un réseau très haut débit par la fibre à Lachamp-Ribennes d'un montant de 12 046,00 €, il convient de déterminer la durée d'amortissement de ces travaux.

Après discussion et délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer à 2 ans la durée d'amortissement des fonds de concours pour les travaux de la fibre optique à compter de 2023 ;
- modifier la liste des immobilisations corporelles ou incorporelles à amortir ;
- donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 048-200083335-20230406-2023_27-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/04/2023
et publié ou notifié
le 17/04/2023

